

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PAYS D'UZÈS PLONGÉE PASSION (PUPP)

Le club de Plongée sous-marine Pays d'Uzès Plongée Passion (PUPP) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) sous le numéro d'affiliation qui lui est attribué.

Adresse du siège social :

8 boulevard Albert 1er
30700 Uzès

Adresse de la piscine d'entraînement :

Piscine Intercommunale d'Uzès
4 rue Jeanne Palanque
30700 Uzès

ARTICLE 1 – Le Club

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association Pays d'Uzès Plongée Passion (PUPP).

Il s'applique à tous les membres du club, ainsi qu'à toute personne extérieure participant à une activité (piscine, fosse, cours théoriques, sorties en milieu naturel, etc.).

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement, celui de la piscine, les règlements de la FFESSM, ainsi que toutes les règles de sécurité en plongée.

Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Les adhérents doivent également respecter les valeurs du club et adopter un comportement courtois et bienveillant.

La consommation d'alcool ou de substances altérant les capacités est strictement interdite pendant les activités.

Le présent règlement est affiché au local du club et disponible sur demande.

ARTICLE 2 – Le Bureau

Le Bureau du club est composé comme suit :

Président : Jérôme SEKNAGI

Vice-président : Daniel GRAMMATICA

Secrétaire : Fabienne LEGAY

Vice-secrétaire : Sébastien AYME

Trésorier : Gino FERRUGLIO

Le Bureau assure la gestion du club, la représentation légale, la sécurité des activités et le

bon déroulement des entraînements et sorties.

Il peut s'adjoindre des membres responsables pour la technique, le matériel ou la communication.

ARTICLE 3 – Licence et Cotisation

Toute personne souhaitant pratiquer au sein du club doit disposer d'un dossier complet et à jour.

La licence FFESSM est obligatoire et ne sera délivrée qu'après :

- Paiement de la cotisation annuelle (sauf exonération validée par le comité directeur) ;
- Présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée ;
- Remplissage de la fiche d'inscription ;
- Fourniture d'une photo d'identité récente.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. Ils doivent être confiés à un encadrant au début et repris à la fin de chaque séance.

Conformément aux statuts, les membres du bureau et les membres honoraires peuvent être exonérés de la cotisation annuelle, sous réserve du paiement de la licence FFESSM.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur.

Les encadrants et bénévoles peuvent bénéficier d'une réduction ou d'une exonération partielle décidée en assemblée générale ou en conseil d'administration.

ARTICLE 4 – Entraînements en piscine

Les séances d'entraînement ont lieu à la piscine municipale d'Uzès, 4 rue Jeanne Palanque, 30700 Uzès.

Les séances d'entraînement ont lieu les mardi soir hors périodes scolaires et sous réserve de la présence d'un nombre d'encadrants de la section suffisant. Les horaires sont les suivants :

Accueil 19h45 à 20h00,

Séances de 20h00 à 21h30 (toute sortie anticipée doit être signalée à l'encadrement).

Évacuation de la piscine 22h00 dernier délai sous peine de déclencher les alarmes des locaux.

L'accès au bassin est strictement interdit sans la présence d'un encadrant habilité.

Les consignes de sécurité doivent être respectées à tout moment :

- Pas de mise à l'eau sans autorisation ;
- Activité apnée uniquement encadrée (sauf pour les autonomes reconnus) ;
- Activité bouteille uniquement encadrée par un E1 minimum ;
- Tout baptême doit être assuré par un encadrant E1 minimum.

Les adhérents doivent respecter les horaires et le matériel mis à disposition.
Toute sortie anticipée doit être signalée à l'encadrant.

ARTICLE 5 – Encadrement technique

La commission technique regroupe les encadrants du club.

Elle organise la progression technique, la formation théorique et pratique des plongeurs, et veille au respect des normes FFESSM.

Les encadrants sont bénévoles et s'engagent à assurer une présence régulière. L'intégration d'un nouvel encadrant doit être validée par la majorité de la commission technique.

ARTICLE 6 – Sorties et activités extérieures

Les sorties en milieu naturel sont organisées sous la responsabilité d'un directeur de plongée désigné par le club.

Les participants doivent être à jour de leur licence, cotisation et certificat médical.

Les tarifs des sorties et éventuelles locations de matériel sont fixés par le Bureau.

Le club peut demander un acompte non remboursable en cas d'annulation tardive.

Les encadrants désignés pour une sortie peuvent être exonérés partiellement ou totalement de participation financière selon la nature de l'activité (formation, exploration, etc.).

ARTICLE 7 – Qualifications et niveaux techniques

La présentation aux qualifications et examens techniques nécessite *a minima* la participation à 3 fosses dans la saison.

Un nombre minimum de plongée en milieu naturel est imposé :

- Plongeur PE40 environ 20 plongées après le N1,
- Plongeur PA40, N2 environ 20 plongées après le N1 et 5 plongées dans la zone 30 à 40 mètres,
- Plongeur N3, acquisition du PA40 et environ 10 plongées dans la zone 30 à 40 mètres,
- Plongeur N4, cet examen débouchant sur des prérogatives de guide de palanquée, l'accession à la formation doit être validée par la majorité de l'équipe d'encadrement.

Ces conditions pourront être adaptées par l'équipe d'encadrement et étudiées au cas par cas.

ARTICLE 8 – Matériel

Le matériel du club (blocs, détendeurs, stabs, compresseur, petit matériel) est mis à

disposition des membres sous la responsabilité des utilisateurs.

Toute détérioration ou perte doit être signalée immédiatement.

Chaque utilisateur doit rincer et ranger le matériel après usage.

L'accès au compresseur est réservé aux personnes habilitées par le Président.

Seuls les blocs à jour de leur TIV ou requalification peuvent être gonflés.

ARTICLE 9 – Sécurité et hygiène

La sécurité est une priorité absolue.

Tout incident ou malaise doit être signalé à l'encadrant ou au directeur de plongée.

La consommation d'alcool ou de substances altérant les capacités physiques est interdite avant et pendant les activités.

Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène des équipements et des locaux.

ARTICLE 10 – Comportement et vie associative

Les adhérents s'engagent à respecter les valeurs du club : respect, solidarité, partage et sécurité.

Tout comportement discriminatoire, violent ou irrespectueux entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La participation à la vie associative (manifestations, réunions, aide au matériel, etc.) est encouragée.

Les adhérents acceptent tacitement lors de leur adhésions, d'accorder l'entière de leur droit à l'image au club à des fins de promotion uniquement, sauf demande expresse par écrit auprès du Bureau.

ARTICLE 11 – Diffusion des décisions

Les décisions du Bureau ou du Comité Directeur sont communiquées aux membres par e-mail, affichage au local, sur le site du club ou tout autre moyen de communication validé par le Comité Directeur.

Chaque membre peut soumettre une proposition ou question au Bureau.

ARTICLE 12 – Modifications du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le Comité Directeur et ratifié par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 – Sanctions et dispositions finales

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions : avertissement, suspension ou exclusion.

Les décisions sont prises par le Bureau après audition du membre concerné.

Les cas non prévus seront tranchés par le Bureau en accord avec les statuts et la FFESSM. **Le Club se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement en fonction de l'évolution des diverses réglementations de la FFESSM, de la D.D.J.S., de la Municipalité, etc.**

Fait à Uzès, le 23 octobre 2025

Le Président : Jérôme SEKNAGI

Le Vice-président : Daniel GRAMMATICA

Secrétaire : Fabienne LEGAY

Le Vice-secrétaire : Sébastien AYME

Le Trésorier : Gino FERRUGLIO